



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 19 décembre 2016

Monsieur le Préfet des Landes
s/c de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN

OBJET : contrôle de légalité – actes de la commune de Mimizan
Courrier déposé à la préfecture le 19 décembre 2016

Monsieur le Préfet,

La SEPANSO a critiqué à plusieurs reprises des décisions de la commune de Mimizan, surtout lorsque celles-ci concernaient des zones concernées par l'arrêté préfectoral n° 587 du 28 décembre 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux relatif à la commune de Mimizan.

Aujourd'hui nous revenons donc vers vous car nous sommes particulièrement choqués que le maire de Mimizan ait pu imaginer et puisse décider d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal à proximité du littoral. En effet, le secteur que le maire décide de céder à un promoteur (apparemment sans appel d'offre) est un espace qui appartenait à l'Etat ; ce domaine proche du littoral a été cédé à la commune pour que soient réalisées des opérations d'intérêt général (c'est en raison de l'objet de ces aménagements que la SEPANSO n'a pas contesté l'accord entre l'Etat et la commune) ; c'est ainsi qu'une plateforme pour hélicoptère a été construite et qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée pour éviter qu'ils ne stationnent ici ou là en zone forestière.

Permettez-nous d'apporter quelques informations :

- L'arrêté municipal n° 16-335-PM (P.J.1) correspond à un arrêté de désaffectation (nous n'avons pas d'arrêté de désaffectation) ; le tampon est celui de la police municipale, alors que la signature du maire devrait être accompagnée du tampon de la mairie.
- Le terrain de l'aire de camping-cars est public puisque la commune perçoit des droits d'usage sur celui-ci. Les voies de circulation du parking sont des voies publiques. La désaffectation d'un espace public n'est pas possible sans réaliser au préalable une enquête publique. Nous avons trouvé deux exemples (P.J.2 Annecy-Le-Vieux et P.J.3 Saint-Jeanet), mais il en existe assurément bien d'autres que les premiers que nous avons trouvés.
- L'altimétrie NGF est inférieure à 4,24 m, niveau qui a été retenu dans l'arrêté précité (P.J.4)

Il semble incroyable qu'un maire d'une commune touristique puisse déplacer des installations utiles à un grand nombre de touristes utilisateurs de camping-cars et surtout de déplacer une plate-forme pour les hélicoptères, installation de sécurité publique indispensable pour les interventions d'urgence si l'on ne veut pas réduire les chances de survie d'une personne en danger.

Comment serait-il possible de construire à proximité de la dune alors que tous les spécialistes s'accordent pour affirmer que le recul prévisible du trait de côte doit inciter les communes littorales à réfléchir sur le repli des aménagements existants ?

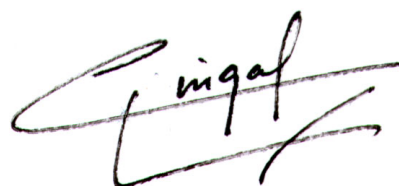
Enfin, il convient de savoir que sous ce terrain les Allemands avaient installé un stockage accessible par un réseau souterrain. L'un des voisins a trouvé une porte, mais aussi des obus qui attendent toujours la venue de démineurs. Sur une photo prise avant que les aménagements soient réalisés on voit deux blockhaus avec mirador, le dépôt de munition se trouvait au dessous.

Jeudi 15 décembre, Madame Elisabeth Caullet, secrétaire générale adjointe de la Fédération SEPANSO Landes a assisté à la réunion du conseil municipal. Si elle a eu le plaisir d'entendre un élu de l'opposition faire référence à la SEPANSO, elle a été choquée par l'attitude du maire régnant en maître absolu sur son territoire et dictant sa loi (P.J.5 – article de Sud-Ouest le 19 décembre 2016).

Nota Bene : la parcelle de la zone des Hournais où le maire veut transférer l'accueil des camping-cars ne dispose pas de tous les réseaux indispensables (seul EDF est présent) ; elle est trop petite pour accueillir 80 emplacements ; la commune va-t-elle une nouvelle fois concocter un projet d'extension sur une zone protégée en invoquant l'utilité générale ? La SEPANSO estime que si la continuité du service public n'est pas assurée un déclassement du domaine public communal n'est pas possible.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir faire examiner par vos services la situation exposée dans notre courrier et contrôler tous les arrêtés qui pourraient conduire au déclassement de ce domaine public communal proche du rivage. La SEPANSO espère que l'Etat rappellera à la commune qu'elle a pris un engagement en réalisant des aménagements d'intérêt général.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr